

DE RELANCE

DES ACTIVITÉS
DE LA FÉDÉRATION DE TIR À L'ARC DU QUÉBEC

JUIN 2020

PLAN

3D

ANIMALÈRE



CIBLE

CONCENTRIQUE



TIR À L'ARC
QUÉBEC
UN SPORT, UN ART

OBJECTIFS DU DOCUMENT



La Fédération de tir à l'arc du Québec, en collaboration avec des clubs membres et son partenaire national, a mis en place des mesures barrières pour les clubs et les archers dans le cadre de la pratique du tir à l'arc. Les consignes devront être respectées par les différentes parties pour permettre le bon déroulement de l'activité dans des conditions sanitaires sécuritaires. Un club ne pouvant pas mettre en place ces mesures doit garder son terrain fermé.

Ce plan, conçu pour les clubs et membres de la Fédération de tir à l'arc du Québec, pourra être actualisé en fonction de l'évolution des règles sanitaires. Chacune de ces modifications fera l'objet d'une communication par courriel aux clubs.

L'objectif de cette deuxième version est de favoriser l'opération des terrains et parcours conforme aux consignes de la Direction de la santé publique du Gouvernement du Québec en date du 22 juin 2020 afin d'assurer la santé et la sécurité de la clientèle des clubs de tir à l'arc.

Puisque la situation de la pandémie continuera d'évoluer au cours des prochains mois, les mesures à mettre en place seront sujettes à être modifiées. **Des mises à jour du guide seront transmises périodiquement.**

Le plan de relance des activités du tir à l'arc est un **guide de référence** qui présente des recommandations, des procédures, mais aussi **les normes à respecter** pour la reprise de l'activité du tir à l'arc en plusieurs phases, et ce pour les deux secteurs que la FTAQ couvre :

- Secteur animalier 3D
- Secteur concentrique

Vous trouverez en annexe la liste des liens Web pertinents.

Consultez la page [La maladie à coronavirus \(COVID-19\) au Québec](#) pour de plus amples renseignements.

TABLE DES MATIÈRES

▶ OBJECTIFS	Page 2
▶ CONSIGNES GÉNÉRALES	Page 4
▶ MESURES D'HYGIÈNE	Page 7
▶ RELANCE DES ACTIVITÉS	Page 8
▶ PHASE-PRATIQUE LIBRE ET SUPERVISÉE	Page 9
▶ RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES	Page 11
▶ CAMPS DE JOUR	Page 17
▶ COURS D'INITIATION ET PRIVÉS	Page 18
▶ PHASE-COMPÉTITIONS EXTÉRIEURES	Page 19

ANNEXES

▶ Aménagement des terrains et parcours	Page 22
▶ Formulaire de reconnaissance de risque	Page 23
▶ Affiches à imprimer	Pages 24 et 25
▶ Liens utiles	Pages 26 à 28

CONSIGNES GÉNÉRALES

À RESPECTER EN TOUT TEMPS!

En tout temps et en tous lieux, la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée, autant pour la clientèle que pour les gestionnaires des sites.

Aucun rassemblement ou dérogation aux procédures de sécurité ne sera toléré.

- **MESURE MODIFIÉE** - Parcours, casse-croûte, tables et toilettes peuvent être accessibles aux archers. Les clubs peuvent décider de les ouvrir ou non.

- **MESURE MODIFIÉE** - L'accès aux vestiaires et casiers est permis, mais n'est pas recommandé. Par contre, si le club le permet, la distanciation physique de 2 mètres doit être respectée et la désinfection des équipements, des bancs et toilettes doit être faite après chaque usage. Le port du masque est obligatoire pour tous.

- La fréquence du nettoyage, de l'assainissement et de l'aseptisation de tous les endroits doit se faire après chaque utilisation.

Une liste des présences doit être tenue en tout temps.

Proscrire le partage de matériel et des équipements. S'organiser pour être en parfaite autonomie pendant sa pratique sportive.

La fréquence du nettoyage, de l'assainissement et de l'aseptisation de tous les équipements doit être augmentée.

Aucune poignée de main ou moment social.

Faire la promotion des règles d'hygiène et sanitaires à respecter par des affiches visuelles et communications verbales (tousser dans son coude, se laver les mains régulièrement, jeter ses mouchoirs, etc.) (*voir annexe*).

Mettre à disposition le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydro alcooliques, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable etc...).

Privilégier l'échange de documents numériques plutôt que les documents papiers.

Les archers devraient vérifier le règlement de déplacement entre les régions émis par le Gouvernement du Québec (*voir liens utiles*).

CONSIGNES GÉNÉRALES

ASSURANCES

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE RISQUE

Tir à l'arc Québec recommande que chaque club fasse [signer un formulaire de reconnaissance de risque lié à la COVID-19](#) à chaque participant (athlète, entraîneur, bénévole, parent, etc.) avant sa première venue sur le lieu d'entraînement.

De plus, avant chaque entraînement, il est suggéré de procéder à un questionnaire verbal afin de s'assurer que la personne présente ne présente aucun symptôme. Vous trouverez un modèle de formulaire de reconnaissance de risque lié à la COVID-19 sur le site web de la FTAQ, que vous pourrez adapter selon votre organisation.

NOTE: Le formulaire peut être téléchargé en format Word au hyperlien plus haut ou peut être imprimé (*voir annexe*).

ASSURANCES

Il est recommandé de lire la mise au point concernant les [couvertures d'assurances responsabilité civile, administrateurs dirigeants](#) offertes par le programme d'assurances du Regroupement Loisir et Sport Québec.

Un version imprimable est disponible en Annexe

CONSIGNES GÉNÉRALES

AFFILIATIONS FTAQ 2020

Les affiliations sont disponibles en ligne pour les adhérents indépendants seulement :

<https://ftaqservices.tiralarcquebec.com/membre/login.php>

Les personnes qui désirent s'affilier dans un club membre de la FTAQ devront contacter un gestionnaire du club convoité pour se procurer une affiliation pour 2020.

L'affiliation à la FTAQ est obligatoire pour pouvoir pratiquer cet été.

RAPPEL

Tous les archers participants aux activités:

d'entraînement

de compétition

de cours d'initiation

de camp de jour

ainsi que les athlètes, les entraîneurs, les juges, les bénévoles doivent détenir une affiliation, pour bénéficier notamment de la couverture d'assurance.

ACTIVITÉS SPORTIVES, DE LOISIR ET PLEIN AIR

Questions réponses [site Web du gouvernement](#)

Vous trouvez sur le site du gouvernement plusieurs réponses pertinentes à la reprise des activités sportives.

MESURES D'HYGIÈNE

Les [consignes sanitaires à adopter](#) ainsi que les [directives de la Santé publique](#) lors de la pratique d'activités physiques, sportives, de loisir et de plein air doivent être suivies en tout temps.

Des mesures d'hygiène et de protection seront mises en place par les propriétaires et les gestionnaires des installations et des organismes responsables de l'organisation des activités dans le but de respecter les paramètres dictés par la Santé publique.

Les gestionnaires de site pourraient limiter l'accès à un nombre restreint d'utilisateurs, voire fermer un site, afin de faire respecter les directives de la Santé publique.

De plus, la CNESST rend disponible le [Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air - COVID-19](#) pour assurer la sécurité du personnel des lieux de pratique dont l'ouverture est autorisée.

Le succès du déconfinement repose sur la capacité des gens à appliquer rigoureusement les consignes sanitaires dans la pratique de leurs activités favorites, notamment :

- éviter de porter les mains à son visage;
- se laver les mains à l'eau et au savon, régulièrement durant 20 secondes;
- tousser dans son coude;
- garder une distance de deux mètres.



Pour plus d'information, consultez :

- [La trousse d'outils pour le secteur des activités](#) de loisir, de sport et de plein air de la CNESST
- [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus)
- [Québec.ca/relance](https://quebec.ca/relance)

Source quebec.ca

RELANCE DES ACTIVITÉS



La relance des activités se fera de manière graduelle.

Il y aura plusieurs phases avec des directives et consignes spécifiques qui évolueront.

Le début de chacune des phases s'accordera avec les directives gouvernementales du Québec. Celles-ci sont évaluées en fonction de certains facteurs de risque comme la distance physique, le lieu extérieur, la manipulation d'objets communs et les regroupements.

Ces phases sont sujettes à des modifications en fonction de l'évolution de la pandémie.

De manière générale, le Gouvernement du Québec a publié le 25 mai 2020 un document intitulé « [PLANIFICATION DU DÉCONFINEMENT ET CONDITIONNEL À L'ÉVOLUTION DE LA PANDÉMIE](#) » qui présente les différentes phases à ce jour.

Nous vous suggérons notamment la consultation des sections suivantes :

- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein air - COVID-19 (p.75)
- Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les camps de jour - COVID-19 (p.60)

Les phases annoncées à ce jour sont :

Phase - Pratique libre et supervisée, à l'extérieur;

Phase - Camps de jour;

Phase - Cours d'initiation et cours privés

Phase - Compétitions, à l'extérieur;

Phase - Entraînements supervisés, à l'intérieur;

Phase - Compétitions, à l'intérieur.

PHASE - PRATIQUE LIBRE ET SUPERVISÉE

CLUBS ET ADMINISTRATEURS

- La mise en œuvre des recommandations du présent guide incombe aux gestionnaires des clubs. Seules les activités extérieures sont permises.
- Il est recommandé à chaque club de faire signer un formulaire de reconnaissance de risque lié à la COVID-19 à chaque participant (athlète, entraîneur, bénévole, parent, etc.) avant sa venue sur le lieu d'entraînement.
- La décision d'ouvrir ou non un site d'entraînement relève du propriétaire ou gestionnaire du site. Le club doit communiquer avec le propriétaire ou gestionnaire pour connaître les exigences concrètes en vue de l'utilisation des installations de tir à l'arc.
- Pour faciliter l'application des consignes sanitaires durant les séances d'entraînement, négocier des plages horaires réservées à l'usage exclusif de vos membres et prévoir des périodes de flottement avant et après chaque séance pour limiter les contacts entre les personnes.
- Il est recommandé que le club mette à la disposition de son personnel (entraîneurs, assistants, bénévoles) sur les lieux d'entraînement des couvre-visages, des gants et du gel hydro alcoolique ou s'assure que ceux-ci ont tout le matériel approprié en leur possession. L'équipement de protection personnelle servira notamment à la désinfection du matériel d'entraînement.
- Faire la promotion des règles d'hygiène et sanitaires à respecter à l'aide d'affiches visuelles et de communications verbales (tousser dans son coude, se laver les mains régulièrement, jeter ses mouchoirs, etc.)



PHASE PRATIQUE LIBRE ET SUPERVISÉE

CLUBS ET ADMINISTRATEURS

Les activités locales ou à proximité sont encouragées. Il est demandé à toute personne d'éviter autant que possible de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre.

Il est recommandé que les objets ou les équipements partagés soient désinfectés entre chaque utilisateur.

Chaque utilisateur devrait également utiliser son propre équipement dans la mesure du possible. L'utilisation d'articles de sport qui entrent en contact avec les mains de plusieurs individus sans désinfection entre les personnes n'est pas recommandée.

Il est suggéré d'avoir une solution hydro alcoolique en sa possession en tout temps pour se désinfecter les mains en cas de besoin;

Le couvre-visage doit être utilisé lors des travaux de mise en place des ballots et des cibles lorsque la distance de 2 mètres ne peut être respectée.

Les consignes de santé et de sécurité doivent avoir priorité sur toute forme d'entraînement. Les règles d'hygiène, notamment le lavage des mains, doivent être en vigueur et être respectées pour une pratique sécuritaire.

Si un pratiquant a été en contact avec une personne ayant contracté la COVID-19, celui-ci doit être en quarantaine et consulter un médecin.

Un pratiquant ayant contracté le COVID-19 doit absolument contacter un médecin. Et bien évidemment, il ne peut reprendre la pratique avant d'être guéri.

En tout temps, il est suggéré de consulter la « [Trousse d'outils pour le secteur des activités de loisir, de sport et de plein-air](#) ». Vous y trouverez un Guide complet, une liste de vérification quotidienne ainsi qu'une affiche de prévention.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

LES ENTRAÎNEURS

L'entraîneur est responsable de la mise en œuvre des mesures de protection à l'entraînement, y compris le respect des consignes de distanciation physique par les athlètes de son groupe.

Le matériel d'entraînement de même que toute surface fréquemment touchée doit être nettoyée et désinfectée avant la séance d'entraînement et au terme de celle-ci.

Limiter la taille des groupes d'entraînement ainsi que le nombre de groupes utilisant le site durant une même plage horaire de manière à assurer le respect des consignes de distanciation.

Lorsque plusieurs clubs cohabitent sur un même site d'entraînement (Association régionales de tir à l'arc), les entraîneurs devraient s'entendre à l'avance sur les heures d'utilisation et, s'il y a lieu, le partage des aires d'entraînement durant une même plage horaire de manière à assurer le respect des consignes de distanciation.

Privilégier les consignes verbales, précises et claires accompagnées des démonstrations avec du matériel spécifique pour compenser le contact avec l'archer.

Les entraîneurs doivent utiliser leurs propres outils pédagogiques pour faire les simulations et donner les explications aux archers.

Ils doivent porter un couvre-visage en tout temps lorsque le 2 mètre ne peut être respecté.

S'assurer qu'un registre des présences soit tenu pour chaque entraînement par les superviseurs de site et conservé afin d'assurer le suivi des contacts en cas de besoin.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

LES ARCHERS

En tout temps, garder une distanciation physique d'au moins 2 mètres entre chaque personne, y compris durant les pauses à moins d'être membres d'une même famille habitant à la même adresse.

Un seul accompagnateur maximum par mineur ou par archer en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille qui est un pratiquant aussi.

Autant que possible, se présenter à la pratique en portant ses vêtements d'entraînement pour éviter d'avoir à se changer sur les lieux.

S'organiser pour être autosuffisant pendant la séance d'entraînement en préparant ses items personnels avant de partir de la maison : bouteille d'eau, nourriture, y compris le matériel nécessaire à l'hygiène (solution hydro alcoolique, serviette, mouchoirs jetables, etc.).

Se laver soigneusement les mains avant et après l'entraînement, les désinfecter après contact avec toute surface potentiellement contaminée.

Garder sa place lui étant assignée sur la ligne de tir et ne pas changer de corridor lors des déplacements au ballot pour la récupération des flèches;

En cas de problème, des consignes peuvent être données à 2 mètres de distance et des démonstrations peuvent être faites avec son propre matériel.

Favoriser les bonnes habitudes en matière d'hygiène, notamment en utilisant un mouchoir jetable.

Renoncer aux rituels sportifs comprenant des contacts (accolades, poignées de main, "high fives", etc.). Après la ronde, aucune poignée de main n'est autorisée. Salutations cordiales seulement.

Désinfecter le matériel d'entraînement utilisé pour son usage personnel.

Au terme de la séance d'entraînement, quitter les lieux dans les meilleurs délais afin de diminuer l'achalandage sur le site d'entraînement et prévenir les rassemblements.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

ÉLÉMENTS COMMUNS AUX DEUX SECTEURS

Le terrain	<p>Lors des corvées, s'assurer que les règles d'hygiène et la distance de 2 mètres soient respectées.</p> <p>Des marques au sol (peinture, cordes, etc.) devront être faites pour délimiter l'espace de tir pour les archers.</p> <p>Doit afficher les mesures barrières et règlements spécifiques « COVID-19 » sur le terrain.</p>
Équipement des archers	<p>Un espace précis et suffisant doit être prévu en retrait des zones de circulation pour leur permettre de monter leur équipement en toute sécurité.</p> <p>Les supports d'arcs communs peuvent être utilisés pourvue que la distance de 2 mètres puisse être respectée.</p>
Accès aux terrains	<p>Un horaire avec les heures d'ouverture des activités du club devra être affiché sur le terrain et envoyé aux pratiquants.</p> <p>Durant les heures d'ouverture du club, un responsable doit être présent pour contrôler les activités et tenir le registre des présences qui est obligatoire.</p> <p>La pratique ne devra se faire que lors des heures d'ouverture du club.</p> <p>Les locaux devront rester fermés, exception faite d'un accès éventuel à des toilettes.</p> <p>Le temps de présence sur le terrain doit exclusivement être dédié à la pratique, aucun temps de partage ou discussion ne doit être organisé.</p> <p>Les chaises et tables dans les aires communes peuvent être utilisées en respectant la distanciation de 2 mètres.</p> <p>Un seul accompagnateur maximum par mineur ou par archer en situation de handicap, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille qui est un pratiquant aussi.</p>

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

ÉLÉMENTS COMMUNS AUX DEUX SECTEURS

Les bénévoles	<p>Le club devrait sensibiliser son personnel, ses bénévoles et ses membres à la prévention de la COVID-19, en les référant aux outils de la Direction de la Santé publique du Québec.</p> <p>Il est conseillé de limiter autant que possible les réunions du conseil d'administration et des comités en personne et les tenir de manière virtuelle.</p>
Communications	<p>Le club devrait s'assurer que les membres, employés et bénévoles soient informés sur les règles et les mesures mises en place et celles à venir via les médias sociaux, sa page Web et par courriel.</p>
Rester à la maison	<p>Les archers qui ne se sentent pas bien, qui ont des symptômes grippaux ou qui sont en contact avec une personne susceptible d'avoir les symptômes doivent s'abstenir de se présenter au terrain.</p>

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

SECTEUR CONCENTRIQUE

Terrain	<p>Pour aménager un terrain de tir à l'arc, référez-vous aux Annexes 1 et 2. La distances recommandée entre les ballots est de 2,7 m, ce qui donnera un corridor de 5,4 m pour deux ballots. Jamais un corridor pour deux ballots ne pourra être plus petit que 4 m, ce qui permettra d'avoir latéralement des corridors de circulation appropriés de 2 m par ballot (d'un centre de cible à l'autre). Référez vous à l'Annexe 1 pour la disposition et le lignage du terrain. Si votre terrain est ligné pour la tenue des compétitions, vous n'aurez pas à le changer.</p>
Participants	<p>La capacité maximale en nombre des personnes devrait être de la moitié de l'occupation en temps normal d'opérations. En temps de pratique, un seul archer par ballot est permis. Ils doivent garder tout au long de leur pratique leur corridor de tir. Les archers provenant d'un même foyer peuvent tirer ensemble. Le club veille à ce que chaque pratiquant dispose et installe sa propre cible, avec ses propres clous de fixation. L'archer ne pouvant disposer de sa propre cible devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.</p>

Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son terrain fermé.

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

SECTEUR 3D

Parcours	<p>Le sentier devra être autant que possible en sens unique.</p> <p>Si les archers reviennent sur le même sentier, des endroits d'attente pour respecter les normes de distanciation physique devront être mis à leur disposition.</p> <p>Les clubs devront prévoir une distance de minimum 8 m entre chaque corridor de tir. (Consulter l'Annexe 3)</p> <p>Les lignes d'attente devront être clairement marquées au sol indiquant les 2 mètres de distance entre chaque archer, et ce, avant chaque pas de tir.</p>
Participants	<p>Chaque archer arrivera sur le parcours 15 minutes avant son départ de la 1ère cible. 10 minutes minimum devront séparer deux départs.</p> <p>En cas de flèche égarée, le temps de recherche ne devra pas dépasser l'arrivée de l'archer suivant au pas de tir.</p> <p>Des groupes jusqu'à 3 archers sont autorisés.</p> <p>Les archers doivent rester éloignés les uns des autres d'au moins 2 mètres dans toutes les situations (installation, déplacement aux cibles, etc.).</p> <p>Deux personnes maximum peuvent être au pas de tir si celui-ci permet un espace de 2 mètres entre les deux archers.</p> <p>Les archers provenant d'un même foyer familial peuvent tirer ensemble.</p> <p>L'archer qui est dans l'obligation de toucher à la cible devra se protéger afin de ne pas avoir de contact de la peau des mains avec la cible lors du retrait des flèches.</p> <p>Chaque archer est responsable de retirer ses propres flèches de la cible.</p>
<p>Un club ne pouvant pas mettre en œuvre ces mesures doit garder son parcours fermé.</p>	

CAMPS DE JOUR

RATIO D'ENCADREMENT



Le gouvernement du Québec a autorisé l'ouverture de camps de jour et la Direction de la santé publique (DGSP) a estimé qu'il était possible de revenir aux ratios d'encadrement réguliers de l'Association des camps du Québec (ACQ). Toutefois, Tir à l'arc Québec maintient un ratio moniteur / archer réduit.

Ratios d'encadrement - FTAQ	
Groupe d'âge	Ratio moniteur/enfant
9 à 16 ans	1/5

S'applique à une clientèle de 16 ans et moins exclusivement.
Dans le cas d'un groupe composé exclusivement de jeunes de 16 ans et moins :

- Des « bulles » peuvent être créées, max 5 jeunes / bulle.
- Les bulles sont fixes ne devant pas être inter-changées.
- L'instructeur âgé de 17 ans et plus doit maintenir la distance du 2 mètres et le port du masque est obligatoire en tout temps.
- Lors d'une intervention : le port du masque et lavage des mains sont obligatoires.

Il est possible de consulter les documents suivants pour s'y préparer :
[Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les camps de jour](#) ;
[Mesures de prévention pour la santé dans les camps de jour](#) ;
Secteur des camps de jour - [Liste de vérifications quotidiennes](#)

AVERTISSEMENT

Puisque les camps de jour sont des initiatives propres à chaque club, prenez note que Tir à l'arc Québec n'est aucunement responsable du contenu, de l'encadrement et de la supervision proposés dans chaque activité.

COURS D'INITIATION ET PRIVÉS

RATIO D'ENCADREMENT

Les cours d'initiation et les cours privés sont possibles dès le 20 juillet 2020.

Toutefois, Tir à l'arc Québec maintient un ratio moniteur / archer réduit.

Le ratio d'encadrement est de 1 entraîneur pour 5 archers

Les mesures d'hygiène et la distanciation physique doivent être appliqués en tout temps.

Le port du masque est obligatoire si la distance de 2 mètres ne peut être respectée.

Les responsables des activités devront désinfecter la surface des ballots (il est conseillé d'utiliser des cibles en plastique).

Si l'équipement du club est utilisé, les responsables devront désinfecter les poignées d'arcs, les flèches et tout équipement ayant été en contact avec un autre pratiquant avant et après chaque cours.

Aucun partage d'équipement n'est permis pour toute la durée de la séance.



Encadrement des activités

Évidemment, ces ratios prennent en considération l'épidémiologie actuelle de la COVID-19 et ont été diminués pour permettre le respect des règles de distanciation sur la ligne de tir.

PHASE - COMPÉTITIONS EXTÉRIEURES



Phase - Compétitions à l'extérieur - permises au tir à l'arc

Les compétitions sont permises?

Oui.

Les activités offertes au public sous forme de compétitions (ligues, tournois récréatifs, événements avec classement) sont permises que pour les sports qui permettent en tout temps la distanciation physique d'au moins deux mètres et qui se pratiquent de manière individuelle ou à deux.

Le tir à l'arc répond à ces normes et donc l'organisation de compétitions est permise. Cependant aucune compétition locale ou régionale n'est encore possible jusqu'au 31 juillet 2020.

Les modalités d'organisation doivent être planifiées de sorte que le nombre de personnes qui interviennent dans la tenue de la compétition est réduit au maximum.

De plus, la présence de nombreux spectateurs n'est pas encouragée.

En tout temps, les organisateurs, les participants, les bénévoles, les spectateurs et les autres acteurs concernés doivent respecter la distance physique de 2 mètres.

PHASE - COMPÉTITIONS EXTÉRIEURES



Les participants sont encouragés à arriver prêts pour participer à l'activité et à l'heure prévue afin d'éviter les rassemblements.

Ils sont invités à quitter le plus rapidement possible à la fin de l'activité. Un registre qui inclut minimalement le nom des participants, leur numéro de téléphone et la date de participation doit être tenu.

Les contacts physiques non essentiels ne sont pas permis entre les participants, le personnel et les accompagnateurs (ex. : caucus, poignée de main, accolades). Les spectateurs présents doivent respecter la distanciation physique en tout temps. Le port du couvre-visage est encouragé.

Les déplacements interrégionaux seront permis pourvu que les équipes se déplacent strictement du point A (ville de départ) au point B (ville hôte de la compétition) sans faire aucun arrêt non essentiel.

Pour plus d'informations [consultez le site du gouvernement du Québec.](#)

L'ensemble des événements sportifs d'envergure ont été annulés jusqu'au 31 août 2020 et les Championnats canadiens et les Championnats du Québec sont également annulés cette année.

PHASE - COMPÉTITIONS EXTÉRIEURES



À venir: Le Guide d'organisation de compétitions

ANNEXES

FORMULAIRE DE RÉCONNAISSANCE DE RISQUE – COVID-19

Le nouveau coronavirus, COVID-19, a été déclaré pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Le COVID-19 est extrêmement contagieux et se propagerait principalement par contact de personne à personne. Par conséquent, les autorités gouvernementales, tant locales que provinciale et fédérale, recommandent diverses mesures et interdisent divers comportements, le tout dans le but de réduire la propagation du virus.

La Fédération de tir à l'arc du Québec et ses membres, dont le Club fait partie, s'engagent à se conformer à toutes les exigences et recommandations de la Santé Publique du Québec et autres autorités gouvernementales, et à mettre en place et adopter toutes les mesures nécessaires à cet effet. Cependant, la Fédération de tir à l'arc du Québec et le Club ne peuvent garantir que vous (ou votre enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont vous êtes le tuteur ou le responsable légal) ne serez pas infecté par le COVID-19. De plus, votre participation aux activités pourrait augmenter vos risques de contracter le COVID-19, malgré toutes les mesures en place.

En signant le présent document,

1. Je reconnais la nature hautement contagieuse du COVID-19 et j'assume volontairement le risque que je (ou mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou le responsable légal) puisse être exposé ou infecté par le COVID-19 par ma (sa) participation aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou du Club. L'exposition ou l'infection au COVID-19 peut notamment entraîner des blessures, des maladies ou autres affections;
2. Je déclare que ma participation (ou celle de mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou du Club est volontaire;
3. Je déclare que ni moi, (ou mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a manifesté des symptômes de rhume ou de grippe (incluant de la fièvre, toux, mal de gorge, maladie respiratoire ou des difficultés respiratoires) au cours des 14 derniers jours;
4. Si moi (ou mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), éprouve des symptômes de rhume ou de grippe après la signature de la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou du Club durant au moins 14 jours après la dernière manifestation des symptômes de rhume ou de grippe.
5. Je déclare que ni moi (ou mon enfant, si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal), ni personne habitant sous mon toit, n'a voyagé ou fait escale à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours.
6. Si je (ou mon enfant si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) voyage à l'extérieur du Canada après avoir signé la présente déclaration, je (ou mon enfant si le participant est mineur / ou la personne dont je suis le tuteur ou responsable légal) m'engage à ne pas me (se) présenter ou participer aux activités de la Fédération de tir à l'arc du Québec ou de le Club durant au moins 14 jours après la date de retour de voyage.
7. Le présent document demeurera en vigueur jusqu'à ce que Fédération de tir à l'arc du Québec reçoive les directives des autorités gouvernementales provinciales et de la Santé publique du Québec, à l'effet que les engagements contenus à la présente déclaration ne sont plus nécessaires.

J'AI SIGNÉ LA PRÉSENTE DÉCLARATION LIBREMENT ET EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

Nom du participant (lettres moulés)
(si le participant est mineur ou ne peut légalement donner son accord)

Nom du parent/tuteur/ responsable légal

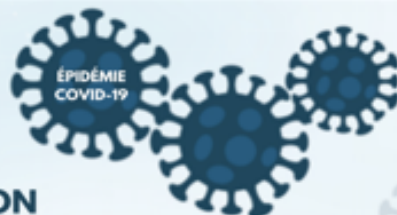
Signature du participant

Signature du parent/tuteur/responsable légal

Lieu / Date : -----



GESTES À POSER ET MESURES DE PRÉVENTION



Afin de limiter la propagation de la COVID-19, la Fédération de tir à l'arc du Québec propose une série des Gestes à poser et Mesures de prévention à mettre en place par les clubs membres de la fédération, permettant la reprise des activités du tir à l'arc.

ACCÈS AUX INSTALLATIONS



Horaires et prise des présences

Afficher un horaire du club et tenir un cahier des présences.



Mesures d'hygiène

Le lavage des mains est obligatoire, au moins 20 secondes, avant et après la pratique, avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60%.



Accès au terrain

Seuls les membres du club ont accès au terrain. Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant.



Accès au chalet du club

Les installations des clubs doivent être fermées. L'accès est limité aux toilettes seulement.



Accès au parcours animalier

L'accès est réservé aux membres du club seulement.



Eau et déchets

Apportez votre propre bouteille d'eau. Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez immédiatement les mouchoirs à la poubelle. En parcours animalier, prévoyez repartir avec vos déchets.



PRATIQUE DU TIR À L'ARC

Distanciation physique

Veillez à respecter la distance de 2 mètres minimum entre chaque archer autant sur la ligne de tir qu'aux cibles, en tout temps.



Un archer par ballot

Un seul archer par ballot est permis. Installez votre propre cible avec vos clous de fixation.



Pratique individuelle

La pratique est limitée au tir individuel ou uniquement avec des gens demeurant à la même adresse. En parcours animalier, 10 minutes devront séparer 2 départs, 1 archer à la fois.



Arcs et accessoires

Le matériel prêté par le club (dont l'arc) doit être nettoyé et désinfecté entre chaque utilisateur.



Entraînement encadré et cours de tir à l'arc

Les cours de tir à l'arc peuvent reprendre graduellement (cours d'initiation, privés, camps de jour, etc.) en respectant les mesures de distanciation.



Couvre visage

Le port du masque ou d'un couvre visage est recommandé en tout temps en dehors du temps de tir. Il doit être ajusté pour bien couvrir le nez et la bouche.

Ce document sera mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et les directives de la Direction de la Santé Publique du Québec, dans le but d'assurer en tout temps une pratique sécuritaire du tir à l'arc.

Pour toute question, écrivez-nous à info@tiralarcquebec.com

tiralarcquebec.com

ANNEXE 5



GESTES À POSER ET MESURES DE PRÉVENTION ACCÈS AUX INSTALLATIONS



Horaire et prise des présences

Afficher un horaire du club et tenir un cahier des présences.



Mesures d'hygiène

Le lavage des mains est obligatoire, au moins 20 secondes, avant et après la pratique, avec de l'eau et du savon ou avec une solution hydroalcoolique à 60%.



Accès au terrain

Seuls les membres du club ont accès au terrain. Un seul accompagnateur maximum par mineur, aucun par adulte, exception faite d'un membre de sa famille pratiquant.



Accès au chalet du club

Les installations des clubs doivent être fermées. L'accès est limité aux toilettes seulement.



Accès au parcours animalier

L'accès est réservé aux membres du club seulement.



Eau et déchets

Apportez votre propre bouteille d'eau. Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez immédiatement les mouchoirs à la poubelle. En parcours animalier, prévoyez repartir avec vos déchets.

Ce document sera mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et les directives de la Direction de la Santé Publique du Québec, ainsi qu'il écoulera en tout temps une pratique sécuritaire à 100%.

Pour toute question, écrivez-nous à
info@tiralarcquebec.com

tiralarcquebec.com



GESTES À POSER ET MESURES DE PRÉVENTION PRATIQUE DU TIR À L'ARC



Distanciation physique

Veillez à respecter la distance de 2 mètres minimum entre chaque archer autant sur la ligne de tir qu'aux cibles, en tout temps.



Un archer par ballot

Un seul archer par ballot est permis. Installez votre propre cible avec vos clous de fixation.



Pratique individuelle uniquement

La pratique est limitée au tir individuel ou uniquement. Les groupes sont possibles pour les tireurs demeurant à la même adresse. En parcours animalier, 10 minutes devront séparer 2 départs.



Arcs et accessoires

L'archer utilise son propre matériel. Le matériel prêté par le club (dont l'arc) doit être nettoyé et désinfecté entre chaque utilisateur.



Entraînement encadré et cours de tir à l'arc

Les cours de tir à l'arc peuvent reprendre graduellement (cours d'initiation, privés, camps de jour, etc.) en respectant les mesures de distanciation.



Couvre visage

Le port du masque ou d'un couvre visage est recommandé en tout temps en dehors du temps de tir. Il doit être ajusté pour bien couvrir le nez et la bouche. Il est obligatoire dans tous les espaces publics à l'intérieur.

Ce document sera mis à jour régulièrement selon l'évolution de la situation et les directives de la Direction de la Santé Publique du Québec, ainsi qu'il écoulera en tout temps une pratique sécuritaire à 100%.

Pour toute question, écrivez-nous à
info@tiralarcquebec.com

tiralarcquebec.com

Fiche disponible sur le site internet de la fédération.
Imprimez-la partir [de ce lien](#).

Fiche disponible sur le site internet de la fédération.
Imprimez-la partir [de ce lien](#).

Liens utiles



Ligne d'information du gouvernement du Québec destinée à la population sur la COVID-19, du lundi au vendredi, de 8 h à 18h : 1 877 644-4545

Ligne d'information du gouvernement du Canada sur la COVID-19 : 1 833-784-4397

Service de consultation téléphonique psychophysique : [Info-Social 811](#)

Sport'Aide / Écoute | Orientation | Accompagnement :
1 833 211-AIDE (2433)
1 833 245-HELP (4357)

LIENS IMPORTANTS

CNESST :
www.cnesst.gouv.qc.ca/Pages/accueil.aspx

CNESST - Trousse pour employeurs :
www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx

Coronavirus (Covid-19) - Conseils au grand public :
www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/situation-coronavirus-quebec/

Institut national de la santé publique du Québec - INSPQ :
www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2905-evaluationrisque-exposition-ts-lors-de-soins-covid19.pdf

Nettoyage et désinfection des lieux publics (compétitions sportives) :
www.inspq.qc.ca/covid-19/environnement/nettoyagesurfaces

Reprise graduelle des activités en lien avec les mesures de ralentissement de la COVID-19 :
www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-deplein-air/reprise-activites-sportives/

Ressources de sensibilisation :
www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html

Santé et les services sociaux :
msss.gouv.qc.ca/professionnels/covid-19/

Sport'Aide :
sportaide.ca/covid19/

ANNEXE 6 (SUITE)

Liens utiles

Guide Autosoin :

www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/guide-autosoins-covid-19/

Foire aux questions - activités sportives, de loisir et de plein air <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-et-reponses-rassemblements-activites-covid-19/>

Directives de santé publique concernant la reprise progressive des activités de sport et de loisir : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/reprise-activites-sportives/directives-reprise-activites-sportives/>

Situation du coronavirus (COVID-19) au Québec : www.quebec.ca

Institut national de la santé publique du Québec - INSPQ
Centre d'expertise et de référence en santé publique : www.inspq.qc.ca
Santé au travail : www.inspq.qc.ca/covid-19/sante-au-travail

Déplacements : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>



Maladie (Covid-19) : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html

Ressources de sensibilisation : www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/ressources-sensibilisation.html

Soutien économique : www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html



ON CONTINUE DE SE PROTÉGER.



LAVEZ VOS
MAINS



TOUSSEZ DANS
VOTRE COUDE



GARDEZ LA
DISTANCE DE
2 MÈTRES



PORTEZ UN
MASQUE EN
PUBLIC
(SAUF CHEZ LE 1 MÈTRE)



LIMITEZ VOS
DÉPLACEMENTS



Ligne d'information : 1 877 644-4545
quebec.ca/coronavirus



TIR À L'ARC
QUÉBEC
UN SPORT, UN ART

V/juin2020

**Réalisé par la Fédération de tir à
l'arc du Québec en collaboration
avec le Comité de relance COVID-19**